

Service de garde de l'école

MGR-ROBERT



École de
l'Harmonie

**RÉGIE INTERNE
SERVICE DE GARDE
L'ÉCOBERT**

2018-2019

769, avenue de L'Éducation

Québec (Québec)

G1E 1J2

Téléphone : 418-666-6064 poste3

Télocopieur : 418-666-6284

Courriel : lecobert@csdps.qc.ca

Technicienne responsable : Josée Abran

Le présent document du Service de garde de l'école Mgr-Robert a été présenté et adopté
au conseil d'établissement le _____

TABLE DES MATIÈRES

1. PHILOSOPHIE	3
2. OBJECTIFS	3
3. RÈGLES DE VIE	3
4. ADMISSION ET TARIFICATION	4
4.1 FICHE D'INSCRIPTION ET CRITÈRES D'ADMISSION	4
4.2 INSCRIPTION	4
4.3 CONTRAT	4
4.4 TABLEAU DE TARIFICATION	4
5. FONCTIONNEMENT	5
5.1 HEURES D'OUVERTURE	5
5.2 ABSENCES	5
5.3 AJOUT D'UNE JOURNÉE.....	5
5.4 COLLABORATION DES PARENTS	5
5.5 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	5
5.6 SEMAINE DE RELÂCHE	6
5.7 RETARDS	6
5.8 ABSENCE DE FRÉQUENTATION	6
5.9 ANNULATION OU MODIFICATION DE CONTRAT.....	6
5.10 FERMETURE EN CAS DE FORCE MAJEURE EN COURS DE JOURNÉE	6
5.11. EN SITUATION DE FERMETURE D'ÉCOLE AVANT L'OUVERTURE LE MATIN	7
5.12. LORS D'UNE FERMETURE D'ÉCOLE EN COURS DE JOURNÉE	7
5.13 HÉBERGEMENT EN CAS D'ÉVACUATION	7
6. MODALITÉS DE PAIEMENT	8
6.1 MODE DE PAIEMENT.....	8
6.2 COMPTE EN SOUFFRANCE.....	8
6.3 CHÈQUE SANS PROVISION	8
6.4 REÇUS D'IMPÔT	8
7. PROCÉDURES.....	8
7.1 RATIO	8
7.2 PERSONNES AUTORISÉES.....	8
7.3 DOSSIER SANTÉ-SÉCURITÉ	9
7.4 ASSURANCES	9
7.5 ACCIDENTS	9
8. REPAS.....	10
8.1 BOÎTE À LUNCH.....	10
8.2 COLLATION.....	10
9. ATELIERS DES DEVOIRS ET LEÇONS	11
10. VOLET SÉCURITÉ.....	11
10.1 FIN DE JOURNÉE	11
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT.....	12

L'usage du masculin vise exclusivement à alléger le texte

1. PHILOSOPHIE

Dans le contexte de la société actuelle, le service de garde est devenu un service indispensable pour plusieurs familles. En effet, les horaires scolaires, les contraintes de transport et les différentes obligations du travail sont des facteurs dont les parents doivent tenir compte aujourd'hui dans l'harmonisation des événements journaliers.

Le service de garde en milieu scolaire prend donc toute son importance, dans la mesure où il offre une réponse adaptée aux besoins par un service accessible et engagé dans le développement harmonieux et sécuritaire des enfants.

Le service de garde est un milieu chaleureux où le bonheur est souvent au rendez-vous et où chacun des enfants peut évoluer dans le respect de lui-même, des autres et de l'environnement.

2. OBJECTIFS

Le service de garde, en continuité avec l'école, vise à favoriser le développement global de nos jeunes pour leur permettre de devenir des citoyens responsables et engagés. Il s'investit également à placer l'élève dans un environnement stimulant, afin de lui permettre de développer ses compétences et de l'amener vers la réussite.

De plus, l'équipe du service de garde encourage le développement d'habiletés sociales telles que le partage, la coopération et la résolution de conflits.

Il assure un soutien à la famille de l'élève, notamment en offrant à celles qui le désirent, un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour permettre à l'élève de réaliser ses travaux scolaires après la classe.

Le service de garde assure la santé et la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.

3. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie de l'école et du service de garde sont les mêmes. Ces règles sont établies pour que les élèves évoluent dans un milieu sain et agréable.

1. Je respecte les autres dans mes propos. J'emploie un langage adéquat sans paroles blessantes et sans menaces verbales.
2. Je respecte les autres dans mes gestes : je règle mes conflits sans violence, sans bataille, sans bousculade, sans jambette; je suis les procédures de l'école et du service de garde.
3. Je respecte les zones de silence (corridors) lors des entrées (AM : 7h55 préscolaire et primaire / diner : 12h50 préscolaire et 12h37 primaire), car les élèves de l'école ont des horaires de classe différents. Je respecte les zones de silence pendant les heures de cours et lors de mes déplacements dans l'école. Lorsque je suis au service de garde, je chuchote lors de mes déplacements.
4. Je demeure dans les limites de la cour de récréation. Je demande à un intervenant pour récupérer tout objet en dehors de la cour de l'école.

Lorsqu'un élève, après avertissements verbaux, ne respecte pas l'une de ces règles de vie, il s'ensuit les procédures d'encadrement prévu à l'agenda de l'élève (annexe page 18).

4. ADMISSION ET TARIFICATION

4.1 Fiche d'inscription et critères d'admission

Les parents dont l'enfant fréquente le service de garde doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun de leur enfant. Le solde familial du service de garde doit être à jour pour qu'un enfant puisse s'inscrire au service de garde.

4.2 Inscription

- a) Il est important d'inscrire votre ou vos enfants au début février de chaque année scolaire afin de planifier adéquatement les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du service de garde.
- b) Lors de l'inscription au service de garde, vous devez compléter un dossier concernant votre enfant.
- c) Vous devez tenir ce dossier à jour en avisant le responsable de toutes modifications pouvant survenir en cours d'année. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être dans la possibilité de se déplacer au cas où le service de garde ne réussirait pas à contacter les parents de l'enfant.

4.3 Contrat

- a) La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription sert à établir votre contrat pour l'année scolaire. Vous devez choisir entre la garde régulière (**fréquentation d'au moins deux périodes/jour, au moins 3 jours/semaine**), ou la garde sporadique.
- b) Pour ceux qui ont des horaires variables, vous devez réserver, au plus tard le lundi matin entre 7 h et 9 h pour chaque semaine.

4.4 Tableau de tarification

<u>Statut régulier</u> : Place à contribution réduite(PCR) Fréquentation de trois jours ou plus et minimum de deux périodes à chacune des journées		8.20\$ à ce jour Ajustable selon les tarifs gouvernementaux en vigueur.
<u>Statut sporadique</u> : À la période maximum 12\$ par jour Matin Midi (Primaire et Préscolaire) Soir <u>Journée pédagogique</u> : Régulier et sporadique	7 h à 7 h 45	4\$ par période
	10 h 58 à 12 h 50 (Préscolaire) 11 h 19 à 12h41 (Primaire)	5\$ par période
	14 h 57 à 18 h	6\$ par période
	7 h à 18 h	12.20\$ pour la journée

- a) Peu importe le statut, que ce soit une journée régulière ou une journée pédagogique, toute place réservée vous sera facturée conformément à l'inscription sauf s'il y a fermeture de l'école annoncée par la Commission scolaire pour intempéries (et que votre enfant n'était pas inscrit pour ces journées).
- b) Lorsque l'élève s'absente pour une sortie de classe ou une activité spéciale scolaire, la facturation est maintenue selon l'inscription prévue au contrat.
- c) Un supplément peut être demandé pour défrayer les coûts d'une activité (transport, coût d'entrée, etc.)

5. FONCTIONNEMENT

5.1 Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire, de 7 h à 18 h.

5.2 Absences

Toute absence doit être signalée par courriel à lecobert@csdps.qc.ca ou par téléphone au 418-666-6064 p.2. Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés. Vous devez également aviser le secrétariat de l'école si votre enfant s'absente de l'école.

5.3 Ajout d'une journée

Pour inscrire votre enfant pour une période ou une journée supplémentaire, vous devez téléphoner au service de garde au 418-666-6064. Toute demande sera accordée si le ratio d'une éducatrice de 20 enfants est respecté. Les messages verbaux des enfants ne sont pas acceptés.

5.4 Collaboration des parents

- a) Lors de la première semaine d'utilisation, vous devez fournir à votre enfant les accessoires suivant : des vêtements de rechange selon la saison, un sac à soulier pour le vestiaire, et un couvre-tout pour les enfants de la maternelle.
- b) Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez vous présenter au poste d'accueil et éviter de circuler dans l'école.
- c) Aucun jouet personnel n'est permis au service de garde à l'exception des journées pédagogiques. Seuls les billes, les cordes à danser, les élastiques et les ballons d'extérieur, sont autorisés. *Les bâtons de mini hockey sont autorisés cependant les lunettes protectrices sont obligatoires.*
- d) Votre enfant doit bien vérifier le contenu de son sac d'école lorsqu'il quitte sa classe en fin de journée, les classes étant verrouillées après 15 h 30.

5.5 Journées pédagogiques

- a) Pour les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h.
- b) Une feuille d'inscription est envoyée aux parents par le biais de leur enfant. Vous avez la responsabilité de retourner cette feuille complétée dans les délais prévus afin d'assurer sa place.
- c) Les listes des élèves inscrits seront affichées sur le BABILL-O-PARENTS du service de garde cinq jours précédents les journées pédagogiques.
- d) Le service de garde s'engage à toujours vous offrir la possibilité d'avoir accès à un service à l'école sans inscrire votre enfant à la sortie ou l'activité proposée. Ce groupe est habituellement un groupe multiâges.
- e) Un supplément peut être demandé pour défrayer les coûts des activités ou des sorties incluant le transport et le coût d'entrée. La contribution financière exigée de votre part, s'il y a lieu, doit être raisonnable et en fonction des coûts réels supplémentaires encourus. Le coût total par année ne doit pas excéder 100\$ pour les frais d'activités.
- f) Si vous avez inscrit votre enfant à une journée pédagogique et qu'il est absent cette journée-là, la facturation est maintenue selon l'inscription prévue.
- g) Le transport scolaire n'est pas offert lors de ces journées.
- h) Les journées pédagogiques auxquelles un enfant n'est pas inscrit ne sont pas facturées.

5.6 Semaine de relâche

- a) Pour la semaine de relâche, afin d'assurer l'autofinancement, un minimum de quinze (15) inscriptions est requis. Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, nous ferons alors un sondage pour connaître le nombre d'enfants ayant besoin du service de garde pour cette période. Les frais de garde alors appliqués sont de 25 \$ par jour et les frais d'activités sont inclus. Les heures d'ouverture sont de 7 h à 18 h. Il n'y a pas de transport.
- b) Un sondage est envoyé au mois de décembre afin de connaître les besoins réels des parents. Un formulaire d'inscription vous est ensuite remis.
- a) Si vous avez inscrit votre enfant à la semaine de relâche, et qu'il est absent cette journée-là, la facturation est maintenue selon l'inscription prévue.
- c) Un coût supplémentaire peut s'appliquer selon les activités offertes.

5.7 Retards

- a) Si vous arrivez ou vous quittez après 18 h, des frais de retard sont exigés, à raison de 5 \$ par famille par tranche de 10 minutes, afin de défrayer le salaire de l'éducateur. Le montant est payable sur réception de l'état de compte.
- b) Les situations de retards répétés sont référées à la direction de l'école.
- c) Si vous êtes considérablement en retard (exemple : arrivée à 19h00), et qu'aucune personne autorisée n'a pu être jointe, l'éducateur se verra dans l'obligation d'en appeler aux autorités compétentes (911 et DPJ).

N.B. L'heure figurant à l'horloge électronique (téléphone) du service de garde fait office de référence.

5.8 Absence de fréquentation

- a) Lorsqu'il y a absence de fréquentation (maladie, vacances, sortie éducative, activité parascolaire, horaire allégé, etc.), vous devrez assumer quand même le paiement des frais de garde.
- b) En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, le contrat de service est suspendu sur présentation d'un billet médical du médecin traitant.

5.9 Annulation ou modification de contrat

Dans le cas d'un départ ou d'une modification de contrat, un avis d'une semaine vous est demandé. Si ce n'est pas fait, la fréquentation régulière sera alors facturée.

5.10 Fermeture en cas de force majeure en cours de journée

Advenant une panne d'électricité, un bris de chauffage, un bris d'aqueduc ou un feu, chaque parent doit fournir, sur la fiche d'inscription, les coordonnées d'une personne disponible en tout temps pour venir chercher son enfant. En cas d'évacuation de l'école, des hébergements d'urgence ont été prévus (voir point 5.14).

5.11. En situation de fermeture d'école AVANT l'ouverture le matin

De façon générale, le service de garde demeurera ouvert. Cependant, il est très important de consulter le site de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, car en cas d'une très forte intempérie celle-ci pourrait annoncer la fermeture de ses services de garde. Seulement les enfants dont les parents qui auront réservé une place seront admis lors de ces journées (document remis en début d'année scolaire se nommant : « Ouverture lors des journées d'intempéries »).

5.12. Lors d'une fermeture d'école en cours de journée

De façon générale, le service de garde demeure ouvert. Cependant, on vous demande de venir chercher votre enfant dès que possible afin que votre enfant, vous et le personnel puissiez rentrer à la maison en toute sécurité.

En cas de fermeture de l'école en cours de journée, nous utiliserons les informations que vous avez fournies à l'enseignant de votre enfant (document se nommant : « fermeture hâtive »). Seulement les enfants dont les parents auront mentionné « présent au service de garde » seront acceptés au service de garde. Les autres enfants quitteront l'école selon l'information donnée à l'enseignant.

5.13 Hébergement en cas d'évacuation

Une entente avec la paroisse Sainte-Gertrude de Beauport permet d'utiliser l'église comme lieu d'hébergement en cas d'évacuation totale et de longue durée.

L'adresse est : Église Sainte-Gertrude
775, avenue de l'Éducation
Beauport, Québec G1E 1J2

Une entente a également été conclue avec la Ville de Beauport pour utiliser le Centre de loisirs Sainte-Gertrude comme lieu d'hébergement de courte durée. Cette entente s'inscrit dans le plan global des mesures d'urgence municipale.

L'adresse est : Centre de loisirs Sainte-Gertrude
788, du Cénacle
Beauport, Québec G1E 1B2

Une entente a également été conclue avec l'école La Seigneurie. La direction nous permet d'utiliser ses locaux comme lieu d'hébergement temporaire.

L'adresse est : École La Seigneurie
645, avenue du Cénacle
Beauport, Québec G1E 1B3

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Mode de paiement

Un état de compte sera envoyé par courriel tous les mois ainsi qu'une mise à jour du mois précédent. La somme due peut-être acquittée immédiatement ou après réception d'un deuxième état de compte. Votre paiement doit être fait par chèque à l'ordre du service de garde L'Écobert. Il est très important d'inscrire le nom ou le numéro de dossier de votre enfant sur le chèque. Tout paiement en argent doit être remis au responsable du service de garde et un reçu vous est alors transmis. Vous avez également la possibilité d'acquitter vos frais de garde par internet en vous inscrivant au service électronique auprès du technicien du service de garde.

6.2 Compte en souffrance

Advenant le non-paiement de vos factures, nous ne pourrions plus offrir le service de garde à votre enfant, et ce, jusqu'à une entente de paiement avec la Responsable du service de garde. Notez bien que si l'entente de paiement n'est pas respectée, la procédure de recouvrement de la Commission scolaire sera mise en application. Vous devrez donc prendre une nouvelle entente avec la Commission scolaire et en attendant le paiement complet, le service de garde sera suspendu pour votre enfant.

Des frais de 10,00 \$ seront réclamés pour un chèque sans provision. Après deux (2) chèques sans provision (N.S.F.), le paiement devra s'effectuer en argent comptant ou par internet seulement.

6.3 Chèque sans provision

Lorsque des frais sont encourus par le service de garde, vous devez assumer des frais de gestion de 10 \$ pour chaque chèque sans provision.

6.4 Reçus d'impôt

Le service de garde émet, au plus tard le 28 février de chaque année, des reçus fiscaux au nom du parent qui a payé les frais de garde de l'année précédente.

7. PROCÉDURES

7.1 Ratio

« Le règlement des services de garde inclus dans la loi de l'instruction publique du Québec » demande qu'il y ait un éducateur pour 20 enfants.

7.2 Personnes autorisées

- a) Dans le cas où votre enfant doit quitter le service de garde seul, vous devez fournir une autorisation écrite au responsable du service de garde.
- b) Dans le cas où votre enfant doit quitter le service de garde avec une autre personne que celles autorisées sur le formulaire d'inscription, le personnel doit en être avisé. Il est important de prévoir sur la fiche d'inscription le nom des personnes susceptibles de vous dépanner.

7.3 Dossier santé-sécurité

Afin d'empêcher la transmission de maladies infectieuses et contagieuses, le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants : fièvre (température supérieure à 38.6 C ou 101 F), diarrhée, vomissements, écoulements nasaux abondants, maux aux oreilles, rougeurs sur le corps et tous symptômes pouvant indiquer une maladie contagieuse. Le responsable rejoint alors le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant le plus tôt possible.

Pour administrer tout médicament, le service de garde doit avoir l'ordonnance dans le contenant original ainsi que le formulaire d'autorisation rempli et signé par le parent. Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde en main propre. Par sécurité, ne jamais laisser un médicament dans la boîte à lunch ou dans la poche d'un enfant.

L'acétaminophène doit être administré avec autorisation médicale seulement. La note du médecin et le contenant d'origine sont requis ainsi que le formulaire d'autorisation rempli et signé par le parent.

7.4 Assurances

Assurance-responsabilité : Durant les heures d'ouverture du service de garde, les enfants sont couverts par les assurances de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries si vous avez acquitté le montant associé à cette assurance sur votre facture scolaire. Sinon, l'assurance vie et l'assurance accident sont sous la responsabilité du parent.

7.5 Accidents

Advenant qu'un enfant se blesse durant les heures de garde, les premiers soins lui sont administrés par un membre du personnel au meilleur de ses connaissances. Plusieurs membres du personnel ont reçu une formation de secourisme et peuvent venir en aide en cas de besoin. Les parents en seront informés. Un rapport d'accident sera complété.

Blessure légère : L'éducateur donne les premiers soins et téléphone aux parents si nécessaire. Lors d'une blessure à la tête, un appel est automatiquement fait aux parents.

Blessure majeure : L'éducateur donne les premiers soins, téléphone aux parents et contacte les services d'urgence si la situation l'exige.

REPAS

Veillez noter que notre école voit à la cueillette des matières recyclables. La contribution de votre enfant est donc exigée lors de tâches quotidiennes afin d'acheminer soit vers le recyclage, soit vers la poubelle les contenants utilisés lors des repas à la période du midi et lors des collations. Nous comptons donc également sur la collaboration des parents afin d'utiliser le plus possible des contenants réutilisables pour les repas des enfants au service de garde.

8.1 Boîte à lunch

Chaque enfant retrouve son groupe respectif pour le dîner.

- a) Le repas est fourni par le parent. Le lunch doit être dans une boîte à lunch identifiée avec un sachet réfrigérant à l'intérieur.
- b) Il y a des fours micro-ondes dans les locaux du service de garde. Les repas sont échauffés par les éducateurs.
- c) Les repas à chauffer doivent être placés dans un contenant allant au four micro-ondes. Aucun contenant de verre n'est autorisé.
- d) Vous devez fournir les ustensiles et les breuvages de votre enfant. En cas d'oubli, des frais de 25¢ seront chargés à votre état de compte.
- e) Les aliments tels chocolat, boissons gazeuses, croustilles ou bonbons sont strictement interdits sauf lors des journées de dérogation à la politique alimentaire établies par le conseil d'établissement en début d'année scolaire.
- f) Il est interdit d'inclure des aliments contenant des arachides, noix ou leurs dérivés dans les boîtes à lunch ou pour les collations de votre enfant.
- g) D'autres aliments pour lesquels des enfants présentent une allergie sévère peuvent être également proscrits afin d'éviter de malencontreux incidents.
- h) Les repas variés et équilibrés sont encouragés au service de garde afin de donner à vos enfants toute l'énergie nécessaire pour passer de belles journées et pour les habituer à de saines habitudes alimentaires. La consommation de fruits et légumes est fortement suggérée.
- i) Pour dépanner, lors d'un oubli ou perte d'une boîte à lunch, le service de garde peut offrir à votre enfant un repas santé complet incluant entrée, plat principal, dessert et breuvage fait par « Buffet Maison » au prix de 6\$.

8.2 Collation

À l'école il vous est demandé de fournir une collation nutritive (fruits, légumes frais, fromage) pour votre enfant. Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des arachides, noix ou leurs dérivés. Par contre, au service de garde, en plus des aliments cités précédemment, votre enfant peut apporter d'autres aliments sans allergènes, mais aucune friandise.

8. ATELIERS DES DEVOIRS ET LEÇONS

Le personnel offrant l'atelier de devoirs n'est pas du personnel enseignant. Il assure un milieu calme et sain afin que les élèves amorcent les travaux scolaires qu'ils ont à effectuer au cours de la semaine. La période des travaux scolaires est offerte du lundi au mercredi de 16 h 15 à 16 h 45. Cette période s'adresse aux enfants de la 3^e à la 6^e année, ceux-ci étant plus autonomes pour travailler sous la surveillance de l'éducateur.

La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève ultimement des parents.

9. VOLET SÉCURITÉ

10.1 Fin de journée

Il est de la responsabilité du parent de venir chercher son enfant au service de garde afin de voir au suivi de ce dernier et de s'assurer qu'il est en possession de tous ses effets personnels. Pour venir porter ou chercher votre enfant au service de garde, vous devez toujours utiliser la porte B.

Lorsque vous venez chercher votre enfant en fin de journée, un membre du personnel est au poste d'accueil à l'entrée du service de garde. **Pour des raisons de sécurité, vous devez attendre votre enfant à ce poste. Il n'est pas permis de circuler dans l'école.** En tout temps, le parent doit signaler lui-même le départ de son enfant directement à l'éducatrice au poste d'accueil, que l'enfant soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du service de garde.

Dans le cas où un enfant doit quitter seul le service de garde, un formulaire d'autorisation doit être signé par le parent. Ce formulaire dégage le service de garde de toute responsabilité.

Dans le cas où l'enfant doit quitter avec une personne autre que ses parents, une autorisation écrite doit être déposée à l'accueil du service de garde. Le nom de cette personne doit apparaître sur la fiche d'inscription de l'enfant. Si aucune autorisation n'a été donnée, l'enfant ne pourra quitter le service de garde pour des questions de sécurité. Il est donc important d'inscrire le nom des personnes qui pourraient être autorisées à quitter avec votre enfant.

10. SYSTÈME D'ENCADREMENT À L'ÉCOLE ET AU SERVICE DE GARDE

Voir au début de l'agenda scolaire les pages précédents le suivi des règles de vie de votre enfant.

»

Directrice adjointe de l'école Harmonie Mgr-Robert :



Date : 26 avril 2018

Formulaire d'engagement

Service de garde l'Écobert

Nom de l'enfant _____

Nom du parent _____

Je confirme, par la présente, avoir reçu un exemplaire des règles de régie interne du service de garde l'Écobert et en avoir pris connaissance.

J'en ai discuté avec mon enfant et nous nous engageons à les respecter.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____ 20_____

Signature de parent : _____

Ou de l'autorité parentale : _____

S.V.P., Retourner ce formulaire au service de garde dans les plus brefs délais. Ce coupon doit être déposé dans la boîte aux lettres du service de garde, située à droite des abreuvoirs près du local d'accueil du service de garde.

Josée Abran, technicienne
Service de garde l'Écobert



INSTRUCTION POUR COMPLÉTER CE FORMULAIRE

- A. Vérifier les renseignements contenus dans ce document. Apporter, s'il y a lieu, les modifications nécessaires dans la partie de droite. Pour une nouvelle inscription, veuillez compléter les renseignements dans la partie de droite du formulaire.
- B. Indiquer l'école que fréquentera votre enfant en septembre prochain.
- C. Veuillez apposer votre signature ainsi que la date du jour à la fin du présent formulaire.

Détails du dossier de l'élève

Information actuellement au dossier de l'élève

Élève :

Garde partagée :

Date de naissance :

Fiche :

Degré scolaire prochaine année:

Données à compléter

Oui Non

Détails des contacts au dossier de l'élève

Coordonnées de la mère

Nom et prénom de la mère :

Répondant :

Oui

Adresse de la mère :

Résidence de l'élève :

Oui

Numéro d'assurance social :

Téléphone (maison) :

Téléphone (travail) :

Cellulaire :

Courriel:

Envoi de l'état de compte par courriel:

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Coordonnées du père

Nom et prénom du père :

Répondant :

Oui

Adresse du père :

Résidence de l'élève :

Oui

Numéro d'assurance sociale :

Téléphone (maison) :

Téléphone (travail) :

Cellulaire :

Courriel:

Envoi de l'état de compte par courriel:

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Personnes autorisées à venir chercher l'élève

Nom, prénom et adresse

Contact

Tél. Maison

Tél.trav1

Cellulaire

GARDE PARTAGÉE

Votre enfant est-il en garde partagée ? **OUI** **NON**

Si vous avez répondu oui à cette question, veuillez compléter le calendrier ci-dessous en indiquant un "M" (mère) ou un "P" (père) à vos semaines.

CALENDRIER 2017-2018

<i>AOÛT 2018</i>							<i>Septembre 2018</i>							<i>OCTOBRE 2018</i>						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
												1	2	1	2	3	4	5	6	7
							3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
							10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
<i>NOVEMBRE 2018</i>							<i>DÉCEMBRE 2018</i>							<i>JANVIER 2019</i>						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4						1	2		1	2	3	4	5	6
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31			
							31													
<i>FÉVRIER 2019</i>							<i>MARS 2019</i>							<i>AVRIL 2019</i>						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
25	26	27	28				25	26	27	28	29	30	31	29	30					
<i>MAI 2019</i>							<i>JUIN 2019</i>							Légende : M = MÈRE P = PÈRE						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D							
		1	2	3	4	5						1	2							
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9							
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16							
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23							
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30							

Service de garde L'Écobert
Tél : 418-666-6064
lecobert@csdps.qc.ca

Aux parents utilisateurs du service de garde,

Bonjour,

Le paiement électronique est disponible pour régler vos frais de service de garde. Vous pourrez effectuer vos paiements par Internet, téléphone, guichet automatique dans plusieurs institutions financières ainsi qu'aux comptoirs des Caisses Desjardins. Les institutions financières participantes sont : les Caisses Desjardins, la Banque Nationale, la Banque Scotia, la Banque de Montréal, la Banque Royale, la Banque CIBC et la Banque Toronto Dominion.

Toutes personnes intéressées à utiliser ce service doivent retourner au technicien(ne) du service de garde le coupon ci-dessous complété. Par la suite, lors de votre prochaine facturation, le (la) technicien(ne) vous retournera un état de compte sur lequel vous trouverez deux numéros de référence. Ces derniers vous seront essentiels pour faire le paiement électronique.

Si vous étiez un parent utilisateur dans un autre service de garde de notre commission scolaire et que vous utilisiez déjà le paiement électronique, il est important d'utiliser les nouveaux numéros de référence se retrouvant sur votre état de compte actuel afin que le paiement se retrouve dans le bon service de garde.

Le numéro de référence que vous utiliserez aura un impact sur l'émission des reçus d'impôt. Celui ou celle qui désire recevoir le reçu d'impôt devra utiliser le numéro de référence se retrouvant **au-dessus de son nom**. Par exemple : si la mère utilise le numéro de référence qui se trouve **au-dessus du nom du père**, c'est **monsieur** qui recevra le reçu d'impôt pour ce paiement. **Vous devrez vous assurer de choisir le bon numéro de référence, car aucune correction ne sera apportée lors de l'émission des relevés fiscaux.**

Direction des Services des ressources financières et matérielles.



RETOURNER LE COUPON AU SERVICE DE GARDE

Je suis intéressé(e) à utiliser le paiement électronique. Oui ___ Non ___

J'ai pris connaissance des informations mentionnées ci-haut et je reconnais qu'aucune correction ne sera apportée lors de l'impression des relevés fiscaux.

Signature du ou des parent(s) acquittant les frais de garde :

NOM : _____ date : _____

Nom de(s) enfant(s) : _____

Mon (mes) enfant(s) est (sont) en garde partagée : Oui ___ Non ___

INSCRIPTION (AOÛT 2018)

Le Service de garde ouvrira ses portes le 23 août 2018. Nous avons besoin de connaître vos besoins pour les premières journées.

JOURNÉES COMPLÈTES AU SERVICE DE GARDE

23 août 18 Domaine Maizrets (Tarif : 12.20 \$+2.50\$ Transport)	☀ présent	☀
absent		
24 août 18 Parc des Cascades (Tarif : 12.20 \$+2.50\$ Transport)	☀ présent	☀
absent		
27 août 18 Baie de Beauport (Tarif : 12.20 \$+2.50\$ Transport)	☀ présent	☀
absent		

Départ du service de garde: 9h30

Retour au service de garde pour: 15h

Matériel nécessaire : Un maillot de bain, une serviette, de sandales, de la crème solaire, d'une gourde ou bouteille d'eau et d'un lunch froid.

* Veuillez noter que les journées réservées sur cette inscription seront facturées même si votre enfant est absent.

Date limite le 15 juin 2018

Pour les nouveaux inscrits le 14 août 2018

Si vous avez inscrit **début de l'école sur la fiche d'inscription pour l'an prochain, vous commencerez à être facturés le 28 août.** Par contre, si votre enfant n'est pas présent au service de garde lors de ces journées, nous en avertir le plus tôt possible, afin que nous puissions exercer un meilleur contrôle de sécurité auprès des élèves.

Vous recevrez l'horaire d'entrée progressive des enfants de la maternelle lors de la communication de l'école en juillet prochain.

Nom de l'enfant : _____ *Niveau scolaire* _____

Nom de l'enfant : _____ *Niveau scolaire* _____

Nom de l'enfant : _____ *Niveau scolaire* _____

Signature du parent : _____

Date : _____

INSCRIPTION À LA PÉRIODE D'ÉTUDE

Comme vous le savez tous, nous offrons l'opportunité aux enfants de s'inscrire à une période d'étude. La période aura lieu du lundi au mercredi de 16h05 à 16h35. Le service débutera le mardi 4 septembre 2018. Tous les élèves autonomes de la 3^e à la 6^e année seront accueillis au local de Mme Isabelle Jourdain, enseignante en 2^e année, et Mme Dominique, enseignante en 6^e année, où des éducatrices s'assureront de leur fournir un milieu adéquat et propice pour les études. **Ces dernières n'ayant pas la formation en enseignement ne sont pas autorisées à faire du soutien pédagogique. Il est important, le soir à la maison, de réviser et corriger les leçons et devoirs avec votre enfant.**

Cependant, pour avoir accès à la période d'étude, vous devrez procéder par inscription. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire ci-dessous, prendre connaissance du contrat de l'enfant (en annexe au document) et les retourner au service de garde avant le 1^{er} septembre 2018, 18h. Il est important que votre enfant respecte les périodes auxquelles il est inscrit.

En inscrivant votre enfant à la période d'étude, il est important de savoir que :

- Il est possible de modifier ou d'annuler le service avec raison valable.
- Un enfant ne respectant pas les règles de fonctionnement peut se voir refuser l'accès au service.
- Dans les périodes plus calmes comme les fins d'étapes... le service de période d'étude peut être raccourci et voir même annulé.

VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE AVANT LE 2 SEPTEMBRE 2016, 18H.

Merci de votre collaboration

Josée Abran,
Technicienne du service de garde



Service de garde Harmonie Mgr-Robert

Période d'étude

Nom de l'enfant : _____ Niveau scolaire _____

Nom de l'éducatrice : _____

Signature du parent : _____

Lundi

Mardi

Mercredi

OUVERTURE LORS DE JOURNÉES D'INTEMPÉRIE

Suite au communiqué de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries vous informant que les services de garde demeurent ouverts lors des journées de tempête (mai 2014), nous devons connaître vos besoins en ce qui concerne ces journées. Il est nécessaire pour nous **de savoir le nombre exact d'enfants** qui fréquenteront le service de garde pour avoir le personnel suffisant lors de ces journées. Il est très important de compléter cette feuille et de la retourner au service de garde avant le **2 octobre 2018**. **Que votre enfant soit présent ou absent à ces journées, s'il est inscrit, les frais de garde seront maintenus.**

En cas de fermeture de l'école en cours de journée, nous utiliserons les informations reçues par l'enseignant de votre enfant (vous aurez à remplir prochainement un document à ce sujet).

Veillez remettre le coupon ci-dessous au plus tard le **2 octobre 2018**.



Ouverture du service de garde lors des journées d'intempérie

- Mon enfant sera présent à toutes ces journées. Je m'engage à venir reconduire mon enfant à l'intérieur du service de garde (**obligatoire**), peu importe son degré scolaire, afin de confirmer sa présence au personnel. **Avant de vous présenter au service de garde, il est important de consulter les médias afin de vous assurer que la Commission scolaire a bien maintenu les services de garde ouverts.**
- Mon enfant sera absent à toutes ces journées.

Nom de l'enfant : _____ Niveau scolaire _____

Nom de l'enfant : _____ Niveau scolaire _____

Nom de l'enfant : _____ Niveau scolaire _____

Signature du parent : _____

Date : _____

P.S. : Que votre enfant soit présent ou absent à ces journées, s'il est inscrit, les frais de garde seront maintenus.

Feuille à retourner pour tous les élèves inscrits en 2018-2019

Les élèves de l'école Mgr-Robert ont la chance d'avoir à proximité (mais à l'extérieur du terrain de l'école) plusieurs lieux d'activités intéressants.

- Piscine municipale
- Mini-Putt
- Chalet de loisirs
- Patinoire
- Terrain de baseball

Pour que nous puissions faire profiter vos enfants de ces services à un moment ou à un autre au cours de l'année, nous aimerions avoir votre autorisation écrite.

De plus, il se peut que nous ayons à photographier ou filmer votre enfant lors d'activités spéciales au service de garde. Votre autorisation écrite nous est également requise.

Nom de l'enfant : _____ *Niveau scolaire* _____

Nom de l'enfant : _____ *Niveau scolaire* _____

Nom de l'enfant : _____ *Niveau scolaire* _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Autorisation

Par la présente, j'autorise le personnel du service de garde à assurer la supervision de l'application de la crème solaire* à mon enfant lorsque ce dernier va à l'extérieur lors des périodes où l'indice UV est élevé.

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

*** La crème solaire est fournie par le parent.**

Merci de votre collaboration.

PROCÉDURE DE CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- Veuillez noter que l'entrée des élèves doit se faire par la porte B de l'école.
- Pour les enfants fréquentant le service de garde le matin, l'accueil des élèves se fait toujours à la cuisine située au sous-sol. Tous les enfants doivent laisser leurs effets au sous-sol, même si ces derniers n'y ont pas de vestiaire attribué.
- Lorsque vous devez venir à l'école sur les heures de classe, vous devez préalablement vous présenter au secrétariat de l'école en passant par la porte A.
- En fin de journée, vous devez également utiliser la porte B lorsque vous venez chercher vos enfants.
- Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez vous présenter au poste d'accueil et éviter de circuler dans l'école. L'éducatrice au poste d'accueil pourra faire l'appel de votre enfant afin d'aviser ce dernier de votre arrivée pour qu'il puisse venir vous rejoindre.
- À la fin de la journée, les effets personnels de vos enfants sont, soit au vestiaire du service de garde au sous-sol, soit à son vestiaire de classe. Il est strictement interdit de pénétrer dans les classes sauf exception.
- Nous vous demandons de restreindre vos déplacements dans l'école, afin d'assurer un meilleur contrôle de la sécurité de ceux-ci.

Merci de votre collaboration.

Annexe 8

SEMAINE DE RELÂCHE 4 AU 8 MARS 2019 INCLUSIVEMENT

Pour les élèves du service de garde de l'école de l'Harmonie Monseigneur-Robert

Chers parents,

Voici déjà le moment de l'année où nous devons nous enquérir de vos besoins en ce qui concerne la semaine de relâche. Elle se tiendra cette année du 4 au 8 mars 2018. Le **service sera offert à l'École de l'Harmonie Monseigneur-Robert, 769 avenue de l'Éducation. (Le lieu est sujet à changement avec préavis)**

Frais de garde \$25.00/jour incluant les frais d'activités
(Les tarifs sont sujets à changement avec préavis)

Il est à noter que si vous inscrivez votre enfant, cela vous amène à **être facturé** même si votre enfant **ne se présente pas lors de la journée**. Veuillez retourner le coupon-réponse **avant la date d'échéance** (gardez la partie du haut comme aide-mémoire). Un parent qui ne respecte pas la date limite d'inscription **verra l'admission de son enfant refusée**. Un enfant qui arrivera au service de garde sans être inscrit devra **retourner avec son parent**. Il est important de comprendre que, lors de ces journées, nous aurons à prendre des **engagements vis-à-vis certains** organismes qui ont à respecter des **normes strictes de sécurité** et que nous ne pouvons **changer le ratio/éducateur à la toute dernière minute**. La planification des activités vous sera remise dans la semaine du 11 au 15 février 2019. Merci de votre attention et de votre collaboration.

Date limite d'inscription le 14 décembre 2018



SEMAINE DE RELÂCHE

Nom de l'enfant : _____ Degré scolaire : _____

Nom de l'enfant : _____ Degré scolaire : _____

Nom de l'enfant : _____ Degré scolaire : _____

Semaine du lundi 4 au vendredi 8 mars 2019, Présences prévues : Cocher selon votre besoin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Présent
<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Absent

Signature du parent : _____

Téléphone en cas d'urgence : _____

